Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 22
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Robert BARATAY - Françoise GROBEL– Bernadette GROBEL - Jonathan DEBOUY - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Jérémy COULOMBEL – Dominique COMANDONE - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Valérie MERLE-DARCOURT par Pascal EYNARD-MACHET- Julien-Marc MEYNET par Jacques GRANDCHAMP - Valérie RAPHOZ par James WALKER – Claude ECHERNIER-MOTTET par Éric GAYDON -Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT
Absents : Christophe MECHOUK
Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

DELIBERATION N° 2023.015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 ci-annexé,

Considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au sein du conseil municipal dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif,
Considérant que le débat a pu régulièrement avoir lieu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2023.

Le secrétaire de séance,
Robert BARATAY

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

Annexe 5.4

Publier
Amphion

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

INTRODUCTION : RAPPELS SUR LE CADRE LEGAL

Le débat d'orientation budgétaire est prévu par l'article L2312-1 du CGCT.

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget et donner lieu à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également mentionner l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

A noter que la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ne concerne que les communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

I. LE CONTEXTE BUGETAIRE

Le contexte d'élaboration de la loi de finances

Dans le monde entier, l'inflation résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

Dans ce contexte, comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été, en 2022, bien moins forte que prévu.

Situation des finances publiques

En réponse à la crise sanitaire et économique et au contexte international, les finances publiques ont été largement mobilisées pour permettre le retour de la croissance et amortir le choc de l'inflation. Le déficit public et la dette publique sont fortement dégradés. Le déficit public est estimé à 165 milliards € en 2023.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6% en rythme annualisé), l'inflation repartie à la hausse en octobre à 6,2% dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre 5,9% en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2% en 2022 après 1,6% en 2021.

Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9% enregistrée en moyenne en zone Euro.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

La crise énergétique a ralenti le redressement des finances publiques. Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9% en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

La croissance est estimée à 1% en 2023 avec une inflation, toujours élevée mais en diminution : + 4,2% (contre 5,3% en 2022). L'objectif de solde public est maintenu à -5% du PIB pour 2023 (contre 9% en 2020 et 6,5% en 2021).

- **Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027**

Au 31 décembre 2022, le projet de LPFP 2023 –2027 n'avait toujours pas été adopté, du fait de l'échec de la commission mixte paritaire pour parvenir à l'adoption d'un texte commun.
S'agissant des administrations locales, l'objectif de + 0,5 % de déficit en fin de période devait se traduire par la conclusion de pactes de confiance.

- **Les principales dispositions prévues par la loi de finances 2023 (LFI)**

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation :
Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%). Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022, évolution due essentiellement :

- aux 1 500M€ (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- aux 430M€ versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200M€ du FCTVA en 2023
- à la hausse de 183M€ de PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5M€ de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale

La dotation globale de fonctionnement (DGF) évolue et atteint un montant de 26,9 milliards €.

Majoration possible de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :
Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL :
Les dotations d'investissement allouées aux communes et établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI) s'élèvent à 1,8 milliards € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :
• dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046M€
• dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570M€ (-337M€ par rapport à 2022)
2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

Crédit du budget général dont le « fonds vert » :
Le gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.
Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023 vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (mise en place de zones à faible émission)

Dotation pour les titres sécurisés :
Afin d'accompagner financièrement les communes qui se sont mobilisées pour réduire les délais de traitement des demandes de titres sécurisés, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10M€.
L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi la LFI réforme la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20M€. Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- augmenter la dotation forfaire
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station.

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité
Pour les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1er janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État prendra en charge 50% de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

Partage de la taxe d'aménagement (TA) entre la commune et l'intercommunalité
La LFR pour 2022 a à nouveau rendu le reversement de la TA facultatif en supprimant dans l'article 1379 du code général des impôts l'obligation pour les communes de reverser le produit de la TA à leur intercommunalité.

La situation financière des collectivités locales

Les dépenses sont alourdies par une inflation record et les décisions gouvernementales en termes de rémunération des agents publics (augmentation du SMIC, revalorisation du point d'indice de 3,5% et des carrières). L'épargne brute des collectivités recule donc face à cette hausse des prix.

Selon la note de conjoncture de septembre 2022 sur les finances locales de la Banque Postale, les communes voient leur capacité de financement se réduire fortement avec un repli de 11,3% de leur épargne brute. En effet, malgré des recettes fiscales en augmentation dû à une revalorisation de 3,5% des valeurs locatives, la hausse des prix et des dépenses de personnel est de loin supérieur à cette dynamique fiscale.

II. LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL FIN 2022

Le budget principal de la ville présente des équilibres financiers satisfaisants fin 2022, conformément à la moyenne nationale.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

En fonctionnement

Ainsi, après un exercice 2021, encore marqué par la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement en 2022 (13M€ en 2022) augmentent de 10,16% en 2022. Les recettes de fonctionnement (hors cessions) augmentent à leur tour de 21% (17,88M€ en 2022).

L'épargne brute est en progression, autour de 4,8M€ en 2022, soit près de 26% des produits de fonctionnement (contre 12,99% pour la moyenne des communes en 2022 selon les données prévisionnelles de l'étude précitée).

L'épargne nette qui représente le poids de l'épargne brute (4,8M€) déduction faite du remboursement du capital de la dette sur l'année 2022 (1,75M€), a plus que doublé passant ainsi de 1,37M€ à 3M€.

Evolutions financières de l'épargne *(hors produits des cessions d'immobilisations)*

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022
A/ Recettes réelles *(hors chapitres 76-77-78)*	14 566 746 €	14 736 982 €	17 694 237 €
B/ Dépenses réelles *(hors chapitres 66-67-68)*	10 615 308 €	10 819 116 €	12 203 520 €
Epargne de gestion = A-B	**3 951 438 €**	**3 917 866 €**	**5 490 717 €**
C/ Intérêts de la dette	935 629 €	879 621 €	820 804 €
D/ Soldes des chapitres exclus au A et B (hors compte 775)	24 014 €	- 50 697 €	159 087 €
Epargne brute = Epargne de gestion -C + D	**3 039 823 €**	**2 987 547 €**	**4 829 000 €**
Remboursement du capital de la dette	*1 502 401 €*	*1 617 963 €*	*1 754 931 €*
Epargne nette	**1 537 422 €**	**1 369 584 €**	**3 074 070 €**

Les relations financières avec l'intercommunalité :

Les recettes de fonctionnement ont été abondées par la revalorisation de l'attribution de compensation versée par la CCPEVA à hauteur de plus de 917K€ par an, portant le montant de l'attribution à environ 4,5M€.
La commune bénéficie également d'une participation de l'intercommunalité au titre du dispositif « savoir nager », basée sur le nombre d'élèves du territoire ayant fréquenté le centre nautique l'année N-1.
Le montant perçu en 2022 au titre de la fréquentation 2021 est de 106K€.

L'intercommunalité ne possède par ailleurs pas à ce jour de pacte fiscal et financier.

En investissement

La commune a réalisé 3,3M€ de dépenses d'équipement (5,9M€ en intégrant les restes à réaliser), en diminution de 0,3M€ par rapport à 2021, parmi lesquelles :

- Travaux d'aménagement et rénovation de voirie (700K€)
- Travaux de rénovation de la plage et accessibilité PMR (200K€)
- Démarrage des travaux des quais (250K€)
- Travaux dans les écoles (400K€)
- 1ère partie des travaux de réhabilitation de la mairie et escalier de secours (350K€)
- Travaux de performance énergétique et changement des filtres au centre sportif et nautique (1M€)
- Equipements et matériels des services (informatique, matériels espaces verts, véhicules utilitaires, etc.) (550K€)
- Installation de la vidéoprotection (330K€)

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

1,5M€ de recettes réelles d'investissement ont été constatées (2,3M€ en intégrant les restes à réaliser), participant ainsi à l'abondement du fonds de roulement.
Par ailleurs, la variation du fonds de roulement sur l'exercice 2022 est positive à hauteur d'environ + 1,4M€ portant ainsi le fonds de roulement de fin d'exercice à environ 12M€.

La dynamique d'investissement de la commune retracée au sein du Plan Pluriannuel d'Investissement imposera à la collectivité de recourir à l'emprunt en 2024.

Les relations financières avec l'intercommunalité :

La commune n'a pas perçu de fonds de concours en 2022.
La taxe d'aménagement n'a pas fait l'objet de reversement à l'intercommunalité.

- **Synthèse des résultats 2022**

Section de Fonctionnement

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Résultat antérieur cumulé	1 257 640,00 €	3 935 715,38 €	6 226 705,00 €
Recettes annuelles	14 599 575,64 €	18 647 740,63 €	18 071 822,41 €
Dépenses annuelles	12 251 858,02 €	16 356 751,01 €	13 860 302,34 €
Résultat d'exécution	2 347 717,62 €	2 290 989,62 €	4 211 520,07 €
Résultat cumulé de fonctionnement	3 605 357,62 €	6 226 705,00 €	10 473 074,16 €

Section d'investissement

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Résultat antérieur cumulé	4 889 483,87 €	1 770 664,79 €	4 302 792,78 €
Recettes annuelles	4 919 963,35 €	9 301 104,92 €	3 129 499,63 €
Dépenses annuelles	7 918 517,71 €	6 768 976,93 €	5 957 255,77 €
Résultat d'exécution	**- 2 998 554,36 €**	**2 532 127,99 €**	**- 2 827 756,14 €**
Résultat cumulé d'investissement	1 890 929,51 €	4 302 792,78 €	1 595 709,47 €
RAR Dépenses	*1 319 178,00 €*	*905 079,00 €*	*2 650 425,80 €*
RAR Recettes		*429 389,00 €*	826 643,00 €
Excédent (+) ou Besoin (-) de financement de la section d'investissement	571 751,51 €	3 827 102,78 €	- 228 073,33 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

Structure de la dette

Sur l'exercice 2022, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements.

L'en-cours de dette atteint 19,8M€, la capacité de désendettement de la commune représente donc 4 années, ratio bien en-deçà du seuil d'alerte (autour de 12 ans).

Capacité de désendettement *			
Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Encours de la dette	19 840 439 €	21 590 776 €	19 835 845 €
Annuité de la dette	1 502 401 €	1 617 963 €	1 754 931 €
Epargne Brute	*3 039 823 €*	*2 987 547 €*	*4 829 000 €*
Encours de la dette/Epargne brute * (en années)	6,53	7,23	4,11

Par ailleurs l'engagement de la municipalité à ne pas alourdir la dette en 2022 et la maintenir à un niveau constant permet à cette dernière d'enregistrer un ratio d'endettement par habitant en baisse sur l'année 2022.

Evolution de l'endettement par habitants			
Exercice	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Encours de la dette/Nbre d'habitants	2 626,48 €	2 858,19 €	2 625,87 €

De plus, la commune met en place une gestion active de la dette lui permettant ainsi, au projet de budget 2023, de prévoir la possibilité de remboursement anticipé d'emprunts contractés auprès du SYANE, pour un montant d'environ 895K€, et ce, sans indemnités de remboursement anticipé.

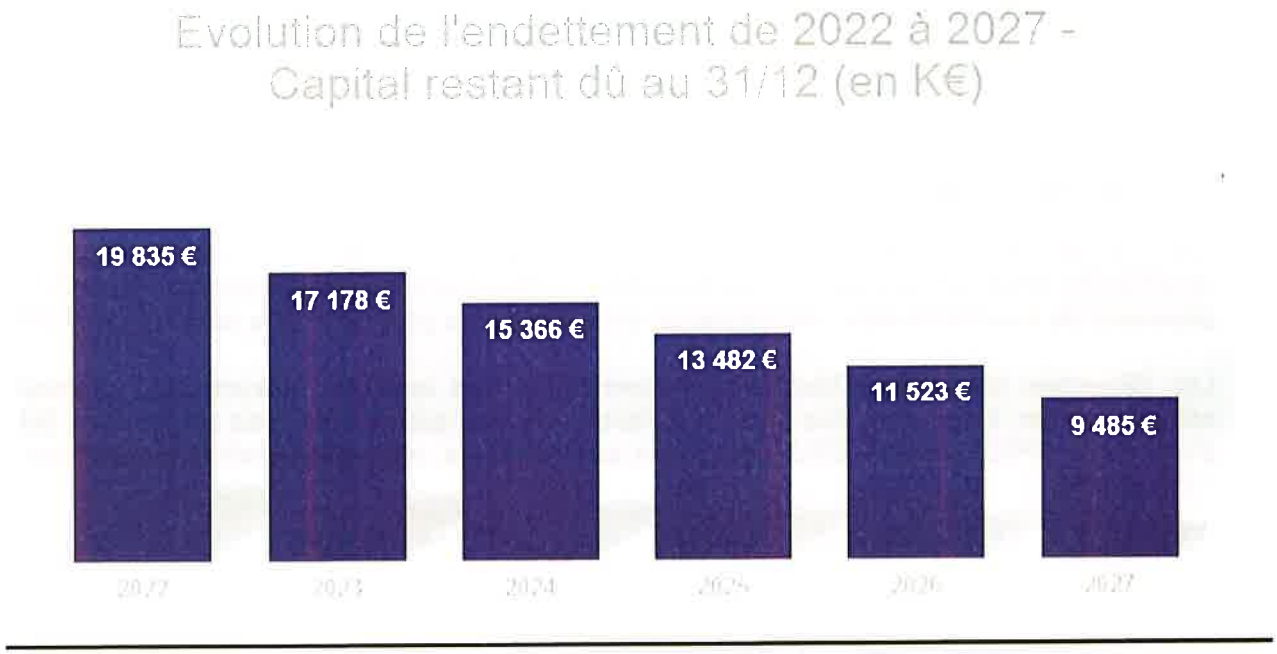

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

Evolution des ratios budgétaires

Principaux ratios budgétaires	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Moyenne Nationale DGCL *(Source "Les chiffres clés des collectivités locales")*
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population	1 570,79 €	1 602,91 €	1 719,83 €	944,00 €
Produit des impositions directes/population	604,09 €	475,56 €	550,70 €	517,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population	1 984,03 €	2 529,04 €	2 383,61 €	1 158,00 €
Dépenses brutes d'équipement/population	753,12 €	642,45 €	445,90 €	298,00 €
Dette/population	2 697,18 €	2 697,18 €	2 625,87 €	796,00 €
DGF/population	9,17 €	9,46 €	9,61 €	154,00 €
Dépenses de personnel/DRF	46,23%	47,59%	48,95%	57,60%
Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF	89,47%	72,08%	81,90%	88,70%
Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement	37,96%	25,40%	18,71%	25,70%
Dette/RRF = taux d'endettement	135,94%	106,65%	110,16%	68,70%

III. LES MODALITES DE DEFINITION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La préparation des orientations budgétaires 2023 résulte d'un travail collaboratif initié depuis fin novembre 2022, où les services municipaux ont recensé, chiffré et priorisé leurs besoins pour 2023 et envisagé les projets pluriannuels. Après les avoir présentés aux élus de la majorité, des arbitrages sont intervenus pour 2023. Cette conférence budgétaire a été l'occasion d'évaluer les dépenses engagées par les services, de réinterroger les modes de gestion et/ou d'organisation et d'envisager des pistes d'économies.
L'analyse des comptes de la commune a également permis d'identifier des axes d'amélioration en termes de qualité comptable, dont certains seront inscrits dans le projet de budget 2023 : valorisation des travaux en régie, intégration des frais d'études, apurement du compte 1069.

L'évolution des pratiques comptables s'inscrit également dans la perspective du déploiement du référentiel M57 et des mesures d'appréciation de la qualité comptable à l'horizon 2024.

IV. LES PRINCIPALES MASSES BUDGETAIRES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses par politique publique

Les orientations budgétaires 2023 seront prioritairement axées sur les services à la population (sport/petite enfance/éducation/jeunesse/culture, subventions aux associations), pour 32% des dépenses de fonctionnement, l'amélioration du cadre de vie pour 35% et la sécurité pour 3%.

Les dépenses obligatoires liées au fonctionnement des services (assurances, informatique, communication, indemnités des élus) et à l'ensemble des autres dépenses obligatoires (intérêts d'emprunts, FPIC, pénalité SRU, cotisations aux syndicats, etc.) s'élèveraient respectivement à 13% et 14%.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

Répartition des dépenses de fonctionnement - BP 2023

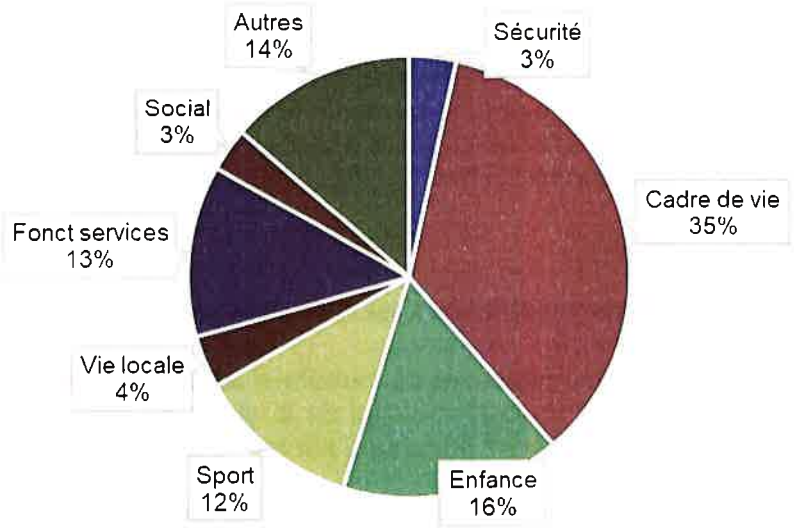

Evolution des prévisions de dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (Budget Principal)			
Année	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 011-Charges à caractère général	3 350 000,00 €	4 173 771,69 €	5 479 383,40 €
Chapitre 012-Charges de personnel et frais assimilés	5 582 000,00 €	6 450 000,00 €	6 695 000,00 €
Chapitre 014-Atténuations de produits	590 000,00 €	593 680,00 €	533 680,00 €
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	1 488 019,00 €	1 799 759,00 €	1 240 672,00 €
Chapitre 66-Charges financières	897 000,00 €	857 553,46 €	745 533,86 €
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	45 000,00 €	98 500,00 €	33 450,39 €
Chapitre 68-Dotations provisions semi-budgétaires	- €	- €	3 000,00 €
Chapitre 022-Dépenses imprévues	576 871,51 €	300 000,00 €	1 060 516,75 €
Total	**12 528 890,51 €**	**14 273 264,15 €**	**15 791 236,40 €**

Prévisions de dépenses réelles de fonctionnement – BP 2023

Les charges réelles de fonctionnement sont évaluées à 15,8M€ en 2023, soit 1,5M€ de plus que le budget 2022 (14,3M€).

Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général sont évaluées à 5,5M€ en 2023, soit 1,3M€ de plus que le budget 2022 (4,2M€). Cette évolution s'explique par :

- L'effet de l'inflation sur les prix des fluides énergétiques : augmentation par deux des coûts d'énergie : x 1,7 pour l'électricité et x 3,1 pour le gaz (+ environ 900K€ par rapport au CA 2022)
- L'augmentation de certaines matières premières et produits de 1ère nécessité (consommables d'hygiène, produits de traitement), mais aussi des salaires impactant les dépenses de prestations, en particulier de maintenance et d'encadrement périscolaire

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

- Les dépenses de prestations de gestion des accueils périscolaires par la FOL74 qui sont désormais rémunérées au chapitre 011, et non plus sous la forme de subvention versée au chapitre 65 (+600K€)

Les services ont par ailleurs proposé un budget de fonctionnement dans les limites imposées par l'exercice précédent de manière à réduire ou limiter l'évolution des dépenses réelles de la section de fonctionnement, traduisant ainsi un effort de gestion des services à hauteur de 170k€ (BP 2023 hors inflation et FOL à 4M€ contre 4,17M€ en 2022).

Les charges de personnel (012)

Les charges de personnel sont maitrisées à hauteur d'environ 6,7M€ en 2023.

En effet, le ratio budgétaire des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de la section de fonctionnement reste en deçà du ratio national de la strate de près de 9 points (48,9% contre 57,6%) évoluant de seulement 1 point par année sur les trois dernières années.

L'évolution de 5,3% par rapport au réalisé 2022 s'explique par :

- La prise en compte en année pleine de l'augmentation des salaires, suite à la revalorisation du SMIC et du point d'indice de 3,5% en 2022
- L'augmentation de la cotisation risques statutaires (+37K€)
- La prise en compte de la revalorisation en année pleine de la participation de la ville à la prévoyance à hauteur de 20€ par agent au lieu de 10€ précédemment et à la complémentaire santé à hauteur de 30€ par agent (+72K€)
- Le recrutement d'un ingénieur au service bâtiment pour s'exonérer du contrat de maitrise d'ouvrage pour les travaux de l'école Saint-Exupéry (+environ 45K€)

Les autres charges de gestion courante (65)

Les autres charges de gestion courante diminueraient de plus de 559k€, en raison principalement de la rémunération de la FOL74 imputée sur le chapitre 011 et non plus sur le chapitre 65.

- Légère diminution des subventions aux associations (-50K€, soit environ 400K€)
- Augmentation de la subvention au CCAS (+20K€, soit environ 270K€)
- Augmentation de +6% de la contribution obligatoire au SDIS 74 (238k€)
- Reconduction des cotisations versées au SYANE, SERTE, APIEME pour 50k€

Reversements de fiscalité (014)

S'agissant des reversements de fiscalité, 500K€ de prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et 30K€ de pénalité au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) seront budgétés.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

Evolution des prévisions de recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (Budget Principal)			
Année	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 013-Atténuation de charges	65 000,00 €	65 000,00 €	100 000,00 €
Chapitre 70-Produits des services	622 790,00 €	1 098 070,00 €	1 199 328,00 €
Chapitre 73-Impôts et taxes	10 545 779,00 €	10 597 135,46 €	11 925 425,00 €
Chapitre 74-Dotations et participations	1 361 446,00 €	2 892 228,97 €	2 783 494,55 €
Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	1 094 002,00 €	1 069 000,00 €	1 210 001,00 €
Chapitre 76-Produits financiers	- €	201 200,00 €	- €
Chapitre 77-Produits exceptionnels	15 500,00 €	- €	- €
Chapitre 78-Reprise sur amortissements et provisions	- €	- €	5 500,00 €
Total	**13 704 517,00 €**	**15 922 634,43 €**	**17 223 748,55 €**

Prévisions de recettes réelles de fonctionnement – BP 2023

Les hypothèses prudentes retenues s'agissant de l'évaluation des recettes réelles de fonctionnement conduisent à une évaluation des recettes à hauteur de 17,2M€, en léger recul en 2023 par rapport au réalisé 2022 (-0,7M€) :

- Estimation inférieure des recettes des services publics locaux par rapport à celles perçues en 2022, en prévision de la fermeture de la cité de l'eau en juillet et août pour travaux (environ 1M€)
- Stabilité des produits d'occupation des domaines et des immeubles (1,27M€) et du fonds Genevois (390K€)
- La dynamique des bases d'imposition (7,1%) permettrait une augmentation du produit des contributions directes d'environ 300K€ par rapport à 2022, à taux d'imposition constant en 2023
- Revalorisation de l'attribution de compensation versée à la commune par la CCPEVA, à hauteur de 4,5M€ contre 3,6M€ précédemment budgétés depuis 2017.

Evolutions de la politique tarifaire :

Les tarifs des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et de loisirs augmenteront de 6 à 10% pour absorber une partie de l'augmentation des prestations générée par l'inflation, en particulier sur la masse salariale. La prise en charge par la ville de la différence entre le prix payé par les familles et le coût réel du service restera néanmoins très élevée.

Par ailleurs, un tarif « hors commune », correspondant à +20% du tarif des habitants de Publier sera créé pour les activités de l'école de natation dispensées par la Cité de l'eau. Cette proposition illustre la politique sportive de la municipalité en faveur d'un accès privilégié des Publiérains aux activités dispensées par ses équipements.

Focus sur l'évolution des recettes de fiscalité

Les recettes de fiscalité des ménages sont estimées à environ 4,4M€ pour 2023.

Il n'est pas prévu d'augmentation de taux d'imposition par la commune en 2023.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

EVOLUTION FISCALITE "MÉNAGES"

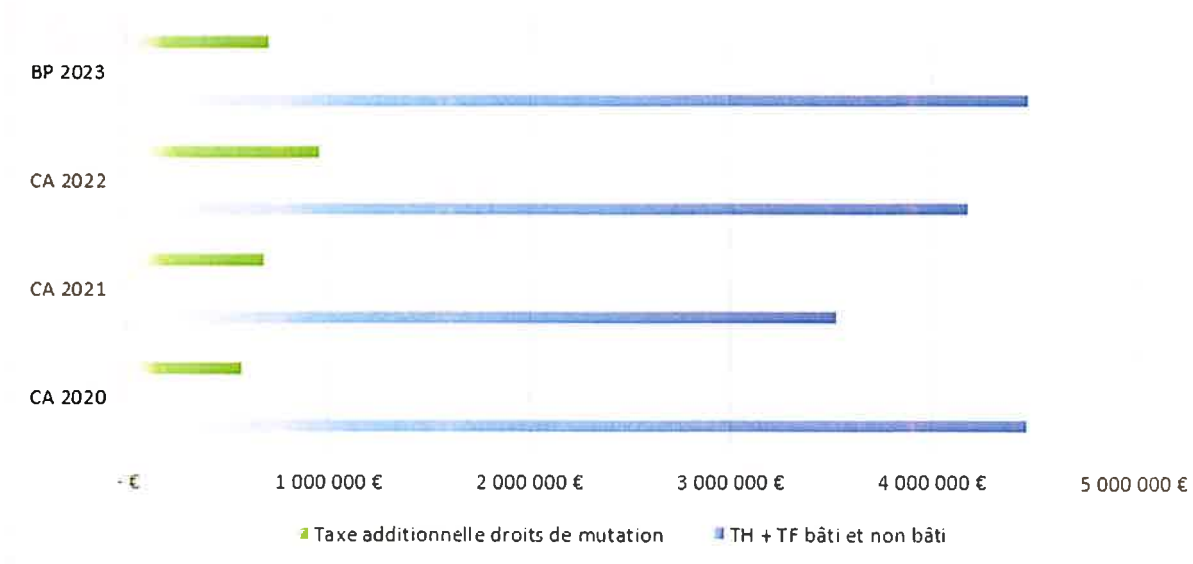

La taxe additionnelle des droits de mutation est quant à elle budgétée à hauteur de 700K€.

Les autres recettes fiscales sont estimées à environ 6,7M€ pour 2023.

EVOLUTION DES AUTRES RECETTES FISCALES

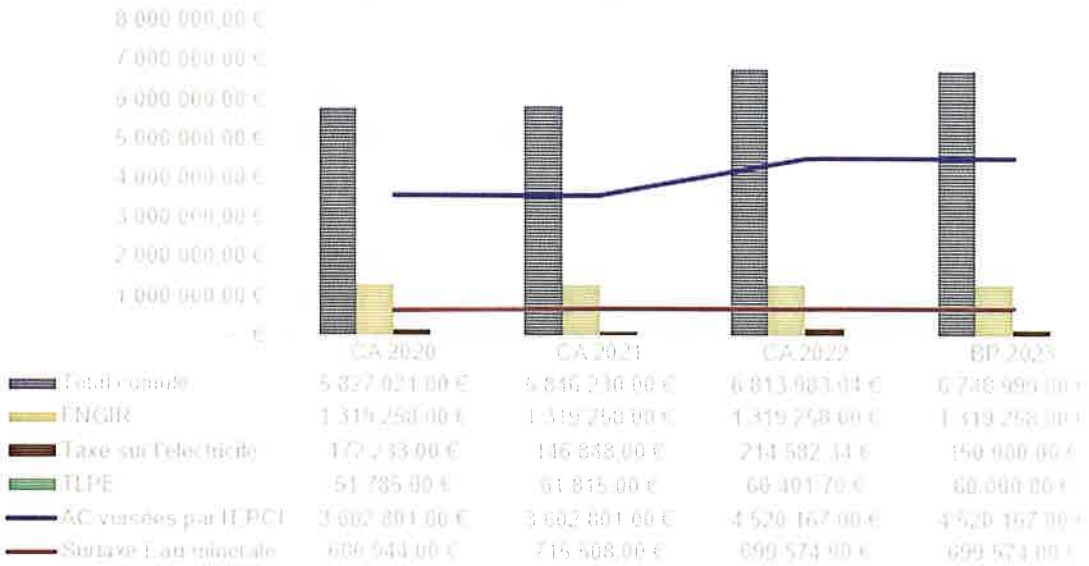

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

V. LES PRINCIPALES MASSES BUDGETAIRES – SECTION D'INVESTISSEMENT

Evolution des prévisions de dépenses d'investissement

Evolution des dépenses réelles d'investissement (Budget Principal)			
Année	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	12 175,00 €	3 043,75 €	539 598,54 €
Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées	1 623 000,00 €	1 788 907,65 €	2 656 869,37 €
Chapitre 20-Immobilisations incorporelles	487 475,71 €	1 169 586,00 €	506 071,94 €
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	2 936 426,93 €	1 103 672,00 €	4 179 317,57 €
Chapitre 23-Immobilisations en cours	9 912 580,74 €	9 292 319,98 €	7 905 474,98 €
Chapitre 27-Autres immobilisations financières	365 500,00 €	92 750,00 €	150 000,00 €
Chapitre 020-Dépenses imprévues	- €	230 000,00 €	555 363,15 €
Total	**15 337 158,38 €**	**13 680 279,38 €**	**16 492 695,55 €**

Prévisions de dépenses réelles d'investissement - BP 2023

2023 marque la poursuite des grands investissements du mandat, notamment :

- 1,5M€ pour les travaux d'aménagement des quais (promenade piétonne)
- Construction/amélioration des groupes scolaires : finalisation des travaux du groupe scolaire Simone Veil et construction du nouveau groupe scolaire Saint Exupéry : près de 3,1M€
- Amélioration de la voirie et sécurisation des voies et réseaux : environ 1,3M€
- Adaptation des locaux et des outils aux besoins de la population et des agents municipaux : 1,2 M€ (dont réhabilitation de la mairie 670K€)
- Amélioration de la performance énergétique et travaux de rénovation divers du centre sportif, du centre nautique et des autres installations sportives : environ 393K€
- Construction d'une nouvelle salle des fêtes : environ 280K€

Plusieurs de ces projets présentent un caractère pluriannuel et sont retracées au sein d'autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP). Le projet de budget 2023 prévoit donc la création de trois nouvelles AP/CP pour les projets suivants :
- Réhabilitation de la Mairie
- Construction d'une nouvelle salle des fêtes
- Travaux de sécurisation de la RD 1005 au niveau du programme EDELYS

Tableau de synthèse des AP/CP (prévisions de dépenses)

Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de paiement (CP)					
Opérations gérées en AP/CP	Montant de l'AP	Montant du CP ouvert en 2022	Montant du CP ouvert en 2023	Montant du CP ouvert en 2024	Montant du CP ouvert en 2025
2022-01 SAINT-EXUPERY	12 016 821,05 €	242 855,08 €	2 261 639,87 €	7 278 214,92 €	2 234 111,18 €
2022-02 RD 1005 SECTEUR 6	1 760 000,00 €	260 000,00 €	1 500 000,00 €	- €	- €
2023-01 NOUVELLE SALLE DES FETES	2 760 000,00 €	- €	280 000,00 €	2 480 000,00 €	- €
2023-02 REHABILITATION MAIRIE	1 070 000,00 €	- €	670 000,00 €	400 000,00 €	- €
2023-03 PUP sécurisation RD 1005 - PROGRAMME EDELYS	500 000,00 €	- €	300 000,00 €	200 000,00 €	- €
Totalisation	*18 106 821,05 €*	*502 855,08 €*	*5 011 639,87 €*	*10 358 214,92 €*	*2 234 111,18 €*

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

- **Impact du passage à la M57 en 2024 sur le budget 2023**

Cette année le budget de la commune est impacté par la préparation au passage à la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire, obligatoire dès le 1er Janvier 2024, la « M57 ».
Le passage à cette nouvelle nomenclature contraint la collectivité, et ce dès le budget 2023, à apurer le compte 1069 initialement créé pour le passage à la M14. Le solde de ce compte est de 529K€.

- **Répartition des dépenses d'investissement par politique publique**

La répartition des dépenses d'investissement montre la priorité de l'équipe municipale donnée à l'amélioration du cadre de vie (45% des dépenses), aux secteurs de l'enfance et du sport (27% des dépenses).

Le remboursement du capital de la dette s'élève quant à lui à plus de 2,6M€ (22% des dépenses).

Répartition des dépenses d'investissement - BP 2023

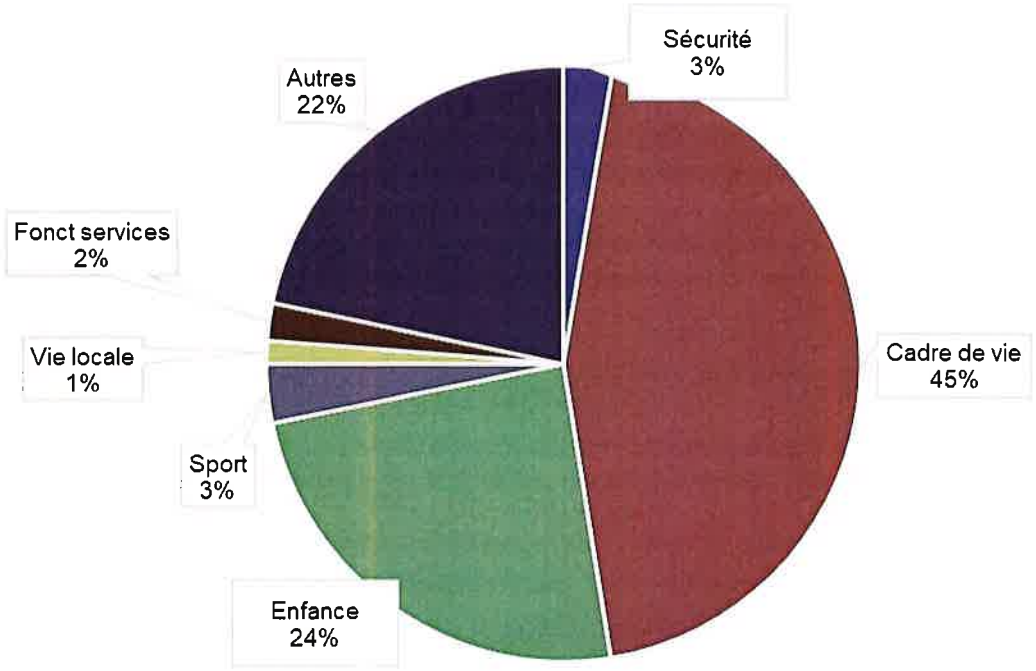

Pour la durée du mandat, ce sont plus de 28M€ d'investissements, dont environ 12M€ pour le groupe scolaire Saint-Exupéry, qui sont prévus afin d'améliorer le quotidien des Publiérains et la qualité des services.

Les excédents cumulés des exercices antérieurs reportés ne permettront de couvrir le besoin de financement que d'une partie de ces investissements.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

Evolution des prévisions de recettes d'investissement

Evolution des recettes réelles d'investissement (Budget Principal)			
Année	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	1 080 439,72 €	920 180,00 €	978 073,33 €
Chapitre 13-Subventions d'investissement	491 161,00 €	572 006,00 €	1 419 849,01 €
Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00 €	9 225,32 €	- €
Chapitre 27-Autres immobilisations financières	- €	- €	821 550,76 €
Chapitre 024-Produits des cessions d'immobilisations	3 883 551,00 €	- €	- €
Total	**8 455 151,72 €**	**1 501 411,32 €**	**3 219 473,10 €**

Prévisions de recettes réelles d'investissement – BP 2023

Le projet de BP 2023 prévoit des recettes d'investissement prudentes :

- Environ 750 k€ de fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et de taxe d'aménagement
- Des subventions d'investissement notifiées à ce jour, à hauteur de 593K€ dont 293K€ versés par le Département au titre de l'aménagement des quais et 243K€ de DSIL versée par l'Etat pour le groupe scolaire Saint -Exupéry
- Auxquels s'ajoutent 826K€ de restes à réaliser.

Toutefois, les perspectives sont plutôt optimistes sur la recherche de financements extérieurs pour les années 2023 et suivantes.

VI. EVOLUTION DE LA DETTE

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur l'année 2023.

Par ailleurs, par délibération en date du 8 décembre 2022, le SYANE propose à ses adhérents un remboursement anticipé du capital restant dû sans paiement de pénalités quelconque. Il s'engage en contrepartie à annuler la part des intérêts restants dû.
Ce remboursement de capital anticipé représenterait la somme de 895K€ tandis que le montant des intérêts qui seraient appelés par le SYANE, si la commune n'opérait pas ce choix (rembourser de manière anticipée) serait de 104K€.
La ville se désendetterait donc en 2023 de près de 2,6M€, portant le capital restant dû à 17,1M€ fin 2023.

Profil de la dette

L'en cours de dette comporte 34 emprunts à taux fixe et 1 emprunt à taux révisable, ce dernier prenant fin en 2023.
La typologie de la dette de la commune est classée en A1 selon la charte Gissler, classification la moins risquée selon cette même charte.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

Répartition du capital remboursé par nature de taux

VII. LE BUDGET ANNEXE PORT

En 2022, les droits de port de 45K€ ne couvrent pas l'ensemble des charges d'exploitation de 51,5K€ (composées principalement de la refacturation d'une quote-part de personnel communal, et de fluides). Toutefois, le cumul des résultats de la section d'exploitation reportés, s'élève à fin 2022, à 8,6K€.

Le cumul des résultats de la section d'investissement s'élève à fin 2022 à 18,3K€.

En 2023, conformément aux demandes de la DGFIP, la reprise de régularisations comptables aura pour incidence sur les cinq années à venir de porter à 172K€ le montant d'amortissement comptable des frais d'études. L'amortissement comptable sur la même durée des subventions est opéré pour un montant de 166K€.
Ces opérations d'ordres opérées sur les deux sections, n'auront aucun impact sur la trésorerie de ce budget annexe.

93,8K€ de dépenses sont prévues pour des travaux d'aménagement du port, ce qui nécessite une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 21,85K€, les tarifs n'étant pas prévus d'être augmentés cette année, excepté pour les barques qui seront désormais assujetties au même tarif que les autres bateaux.

Le besoin de financement est couvert par le résultat reporté de 2022 et les autres recettes de la section.

VIII. LE BUDGET ANNEXE ZAC

Le budget annexe ZAC retrace les opérations d'aménagement de la zone. La nomenclature comptable applicable pour ce budget est la M14 applicable aux budgets d'aménagement de zones, c'est-à-dire avec comptabilisation de stocks.

En 2022, aucunes dépenses d'aménagement n'ont été réalisées. Le fonds de roulement s'établit à 922K€ en fin d'exercice.

Depuis sa création en 2010, 7,7M€ de dépenses d'études, d'acquisition de terrains, et d'aménagement ont été réalisées, et près d'1M€ de cessions sont intervenues.

Ce budget annexe est financé principalement par des avances du budget général au budget annexe, 7M€ à fin 2022, sans aucun remboursement à ce jour.

En 2023, 100K€ de dépenses et aucune cession sont prévues.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE

Le projet de budget 2023 intègre un remboursement partiel des avances versées par le budget principal à hauteur de 821,5K€

Des écritures de régularisations seront également à prévoir car des travaux de sincérité comptables sur ce budget de stocks sont en cours avec la DGFIP.

IX. LE BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Le budget annexe cimetière retrace les achats et ventes de caveaux. En 2022, 22K€ de ventes ont été constatées. Aucun achat de marchandises n'a été réalisé sur ce budget.

Le fonds de roulement s'établit à 40K€ en fin d'exercice.

A noter que le budget annexe détient une dette de 4K€ envers le budget général.

Pour 2023, la construction de 26 caveaux est prévue pour un coût de 150K€. Le financement de ces travaux sera assuré par une avance du budget principal à hauteur du même montant.

Des écritures de régularisations seront également à prévoir car des travaux de sincérité comptables sur ce budget de stocks sont en cours avec la DGFIP.

X. LE BUDGET ANNEXE ESPACE FORME

Compte-tenu de la fermeture de l'activité, le budget a été clôturé par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2022.

Le résultat de clôture est de 155,52K€ (34,85K€ d'excédent de fonctionnement et 120,67K€ d'excédent d'investissement) sera intégré dans le budget général par opération non budgétaire.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230303-DE2023_015-DE